

Toutefois cette réforme matérielle aurait pu se faire attendre longtemps, si le besoin d'une réorganisation politique ne s'était fait sentir plus vivement encore. Il n'est pas nécessaire de parler ici des circonstances qui amenèrent la Révolution : tout le monde les connaît. Seulement il convient de dire qu'au début de cette grande crise on s'aperçut qu'il était impossible d'obtenir une représentation équitable de la nation sans une nouvelle division du territoire, basée à la fois sur sa population, son étendue et sa richesse.

L'Assemblée Constituante chargea donc le comité de constitution d'étudier la question, et de lui présenter un projet : c'est ce que fit aussitôt celui-ci, et le 29 septembre 1789, Thouret son rapporteur, lut à l'assemblée le travail qu'il avait rédigé sur ce sujet.

Il fit ressortir, dans ce long et important rapport, l'incohérence des divisions territoriales de la France, et il conclut à les rejeter toutes pour en adopter une nouvelle. Le royaume, dit-il, est partagé en autant de divisions différentes qu'il y a de diverses espèces de régimes ou de pouvoirs : en diocèses sous le rapport ecclésiastique, en gouvernements sous le rapport militaire, en généralités sous le rapport administratif, en bailliages sous le rapport judiciaire ; aucune de ces divisions ne peut être ni utilement ni convenablement appliquée à l'ordre représentatif.

En conséquence, il proposa de partager le royaume en quatre-vingts départements, non compris Paris, qui en devait former un à lui seul. Chaque département serait ensuite divisé en *neuf communes*, et chaque *commune* divisée en *neuf cantons*. Dans ce plan, le *canton*, qui de-